

Certification obligatoire - règlement pour l'association MBSR

Chers membres,

Nous avons enfin une réponse claire de l'OFSP.

Les cours et les événements sur le thème de la pleine conscience servent le développement personnel et, par conséquent, ce qui suit s'applique :

Réglementation de l'obligation de certificat pour les cours MBSR et les soirées irrégulières de pleine conscience :

Pas d'exigence de certificat (groupe existant, participants connus, moins de 30 personnes), occupation de la salle au maximum 2/3 de la capacité de la salle, distance suffisante ou exigence de masque.

Règlement pour la journée de pleine conscience :

Lors des journées de la pleine conscience, l'obligation de certificat devrait s'appliquer afin que la nourriture et les boissons puissent également être consommées ensemble.

Important :

- Pour les événements irréguliers, les participants doivent s'inscrire à chaque fois afin que le nom et l'adresse soient enregistrés.
- Respectez les exigences du propriétaire et le concept de protection. En cas de doute, contactez la direction cantonale de la santé.
- L'obligation de quarantaine s'applique toujours, mais pas pour les personnes vaccinées (pendant 12 mois) et les convalescents (pendant 6 mois).

Avec les meilleures salutations

Le comité et le secrétariat

Octobre 2021